

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Passer le permis de conduire en situation de handicap

Vous avez un handicap et vous vous demandez si vous pouvez passer le permis de conduire ? Nous vous présentons les informations à connaître et les démarches à faire.

Cette page concerne les **permis non professionnels du groupe léger** : B, BE, B1, A1, A2, A. D'autres règles s'appliquent aux permis du groupe lourd (C, CE, C1, C1E, D, DE, D1, D1E).

Attention

Une personne en situation de handicap peut débiter ou reprendre une activité de conduite. Toutefois, tout conducteur de véhicule doit **se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent**.

Quelles sont les conditions pour passer le permis de conduire en situation de handicap ?

Vous devez **être reconnu apte médicalement à conduire** par un médecin agréé lors d'un contrôle médical. Une brochure indique les affections médicales qui sont compatibles avec la conduite, et celles qui sont incompatibles, de manière temporaire ou définitive, avec la conduite.

Par ailleurs vous devez **remplir les conditions requises pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer**. Par exemple, pour le permis B, vous pouvez vous inscrire à l'examen à partir de l'âge de 16 ans (ou 15 ans si vous choisissez l'apprentissage anticipé de la conduite). Vous devez avoir 17 ans pour obtenir le permis B.

À qui s'adresser pour préparer et passer le permis de conduire en situation de handicap ?

Avant de préparer et passer le permis de conduire, **vous pouvez contacter le correspondant handicap du bureau de l'éducation routière (BER) de votre département**. Selon les départements, le bureau de l'éducation routière (BER) est rattaché à la préfecture ou à la Direction départementale du territoire (DDT).

Un **rendez-vous** sera fixé pour **organiser les épreuves théorique (code) et pratique (conduite) en fonction de votre handicap**.

Le BER vous communiquera notamment les informations suivantes :

Si vous pouvez vous inscrire au permis de conduire avec ou sans contrôle médical par un médecin agréé

La liste des écoles de conduite qui pourraient être adaptées en fonction de votre handicap

Les démarches à prévoir pour passer l'épreuve théorique (code) et l'épreuve pratique (conduite).

À savoir

L'évaluation des aptitudes à conduire est la même pour tous les candidats. Les aménagements des épreuves de l'examen du permis de conduire ne sont que matériels (modalités de communication, véhicule aménagé...).

Savoir comment les épreuves du permis de conduire peuvent être aménagées en fonction du handicap

L'aménagement des épreuves théorique (code) et pratique (conduite) du permis dépend de la situation de handicap.

Passage de l'épreuve théorique

Des sessions spécialisées sont prévues chaque année pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire. Un interprète en langue des signes peut vous assister. Vous pouvez aussi bénéficier d'un dispositif de communication adapté de votre choix.

L'épreuve théorique (code) dure 1h30.

Passage de l'épreuve pratique

L'épreuve pratique peut être adaptée en fonction de vos besoins, par exemple avec un dispositif de communication spécifique.

Passage de l'épreuve théorique

Si votre handicap moteur rend impossible votre participation à une session dans un organisme agréé, des sessions spécialisées sont organisées chaque année pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.

Passage de l'épreuve pratique

Si vous passez le permis pour conduire un véhicule spécialement aménagé tenant compte de votre handicap physique, l'expert vérifie que les aménagements du véhicule sont adaptés. Au cours de l'épreuve, l'expert vérifie que les aménagements du véhicule sont utilisés de façon efficace.

L'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

L'école de conduite fournit le véhicule de catégorie B à double commande adapté à votre handicap (vous pouvez aussi le fournir si vous le souhaitez).

Ce véhicule doit remplir les conditions suivantes :

Avoir été mis en circulation depuis 16 ans maximum, sauf exception

Avoir des équipements spécifiques en fonction de votre handicap : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant).

Passage de l'épreuve théorique

En cas de troubles dys, vous pouvez passer le code dans des **séances spécifiques** à condition de fournir **l'un des 3 justificatifs** suivants :

Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie

Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination

Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale.

Passage de l'épreuve pratique

L'épreuve pratique peut être adaptée en fonction de vos besoins, par exemple avec un dispositif de communication spécifique.

Le bureau de l'éducation routière de chaque département organise des sessions spécialisées pour le passage des épreuves théorique (code) et pratique (conduite), tenant compte des différentes situations de handicap.

À savoir

Si vous maîtrisez mal le français, vous pouvez faire appel à un traducteur-interprète agréé auprès d'une cour d'appel, à vos frais. Précisez dans votre demande de permis de conduire que vous maîtrisez mal le français.

Où trouver une auto-école adaptée au handicap pour préparer l'examen du permis ?

Un service en ligne permet de trouver une école de conduite adaptée à l'apprentissage de la conduite en situation de handicap :

- Personne en situation de handicap : trouver une auto-école adaptée

Quelle est la durée de validité du permis de conduire si l'on a certains handicaps ?

Le permis de conduire est délivré sur avis médical favorable.

Si le handicap n'est **pas stabilisé**, la **durée de validité du permis est limitée**. Vous devez de nouveau passer un contrôle médical à la fin de cette durée.

Si le handicap est **stabilisé**, la durée de validité du permis dépend de la catégorie du permis. Elle peut être permanente pour un permis non professionnel du groupe léger : B, BE, B1, A1, A2, A.

À savoir

Les éventuels aménagements qui permettent de conduire sont indiqués sur le permis sous forme codifiée.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

**Questions –
Réponses**

- Quelles aides pour financer le permis de conduire ?
- Le non respect d'une restriction du permis de conduire est-il sanctionné (port de lunettes, EAD...) ?
- Quelle est la durée de validité d'un permis de conduire ?
- Permis de conduire : comment passer le code (épreuve théorique commune ou ETG) ?
- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Quels véhicules peut-on conduire avec le permis B ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Permis de conduire
- Infractions routières
- Assurance automobile (véhicule)
- Permis de conduire et contrôle médical pour raisons de santé
- Après une opération des yeux, faut-il demander un nouveau permis de conduire ?

**Pour en savoir
plus**

- Permis de conduire : réglementation liée au handicap
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Mémento pour le médecin d'un patient conducteur
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Permis de conduire : mentions additionnelles codifiées
Source : Legifrance
- Conduite et handicap
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Le site du Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH)
Source : Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap
- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Où s'informer
?**

- Pour contacter le correspondant handicap du bureau de l'éducation routière (BER). Attention, selon les départements, le BER est rattaché à la préfecture ou à la DDT :
Direction départementale en charge des territoires (DDT ou DDTM)
- Pour contacter le correspondant handicap du bureau de l'éducation routière (BER). Attention, selon les départements, le BER est rattaché à la préfecture ou à la DDT :
Préfecture

Services en ligne

- Personne en situation de handicap : trouver une auto-école adaptée
Outil de recherche
- Trouver une école de conduite labellisée près de chez vous (auto-écoles, école associatives)
Outil de recherche

Textes de référence

- Code de la route : articles R221-3-1 à R221-3-3
Organisation des épreuves
- Code de la route : articles R221-9 à R221-13
Validité du permis (articles R221-10 à R221-13)
- Code de la route : articles R412-6 à R412-16
Obligations du conducteur (article R412-6)
- Arrêté du 28 mars 2022 listant les affections médicales incompatibles ou compatibles sous conditions avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant entraîner une validité limitée
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Arrêté du 19 février 2010 relatif à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire B et B1

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00